



COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU PAYS HAUT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Communauté de Communes
Cœur du Pays Haut

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-huit heures au siège de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut à Audun-le-Roman le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut était assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA,

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

Délégués en exercice : 47

Présents : 39

Votants : 44

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le :
Vendredi 15 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture le :

- 2 OCT. 2023
Et publication le :

- 2 OCT. 2023

Le Président
Daniel MATERGIA



COMMUNES MEMBRES :

Etaient présents :

Commune d'ANDERNY : M. BERNARD,
Commune d'AUDUN-LE-ROMAN : M.M THIRY, MARCON, CANTERI,
Commune d'AVILLERS : Mme HAUSER,
Commune de BEUVILLERS : M. AMMENDOLEA,
Commune de BOULIGNY : M.M. BERNARDI, ROUVELIN, FISCHESSE G,
Commune de BREHAIN-LA-VILLE : -
Commune de CRUSNES : M.M. BERTELLE, JASIAK, CONTE,
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P,
Commune d'ERROUVILLE : -
Commune de JOPPECOURT : Mme LE NENAN,
Commune de JOUDREVILLE : M.M. LEON, GAUTIER,
Commune de LANDRES : M. MOYA,
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN,
Commune de MALAVILLERS : -
Commune de MERCY-LE-BAS : M.M. VENTRUCCI, SILVESTRINI-CIRÉ,
Commune de MERCY-LE-HAUT : M. BOURGEOIS,
Commune de MONT-BONVILLERS : M. CLESSE,
Commune de MURVILLE : -
Commune de PIENNES : M. M. CALVO, BUTTGENBACH, LINTZ,
Commune de PREUTIN-HIGNY : M. JOUFFROY,
Commune de SANCY : M. MATERGIA,
Commune de SERROUVILLE : M. PICART,
Commune de TRIEUX : M.M. KOCIK, DURLA, TELLIER, DELLES, SABBA,
Commune de TUCQUEGNIEUX : M.M DELLA-NOCE WAWRZYNIK, STACHOWIAK, GAYCHET, RIANI, MICHALSKI
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER,

Etaient représentés :

Commune de AUDUN-LE-ROMAN : Mme MAUCHANT Martine était représentée par M. THIRY René
Commune de BOULIGNY : Mme BORKOWSKI Frédérique était représentée par Mme ROUVELIN Janine
Commune de BOULIGNY : M. BERTRAND Noël était représenté par M. BERNARDI Eric
Commune de MURVILLE : M. MICHELET René était représenté par M. CLESSE Robert
Commune de PIENNES : M. MAHJOUBI Jawad était représenté par M. CALVO Matthieu

Etaient absents (excusés) :

M. PALLOTTA Bernard (BREHAIN-LA-VILLE), FAUST Frédéric (ERROUVILLE), THIL Jean-Michel (MALAVILLERS)

Secrétaire de séance : Mme BUTTGENBACH Jocelyne



Le Président
Daniel MATERGIA

ACTE N°2023-09-12

OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhain-la-Ville

La commune de Bréhain-la-Ville a souhaité réviser le Plan local d'Urbanisme dont elle disposait. Aussi, la délibération du conseil communautaire a-t-elle prescrit cette révision.

Les objectifs alors définis étaient les suivants :

- Prendre en compte la révision du PPRM de 2014 qui affecte la constructibilité du centre-bourg pour réfléchir à un développement urbain raisonné qui préserve l'identité du village et optimise l'utilisation de la nouvelle station d'épuration.
- Enrichir la démarche communale en s'appropriant les enjeux majeurs issus des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment les lois Grenelle et ALUR.
- S'inscrire dans une démarche supra-communale en définissant un projet compatible aux orientations et enjeux définis sur le territoire du SCOT Nord meurthe-et-mosellan.
- Conforter l'implantation des éoliennes programmées autour de Bréhain-la-Cour, de part et d'autre de la RN52, et réfléchir au développement de projets répondant aux enjeux du développement durable.
- Prendre en compte le projet de liaison routière vers la RN52 dans le document d'urbanisme qui est susceptible d'avoir des incidences en matière d'attractivité résidentielle.

La Communauté de Communes a donc pensé le futur document d'urbanisme en élaborant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les principales orientations sont les suivantes :

- Volonté d'avoir un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain
- Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune
- Définition des objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace
- Permettre un développement cohérent de la commune
- Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants
- Pérenniser et développer les activités économiques existantes sur la commune
- Interdire les activités de carrière sur la commune
- Valoriser le potentiel touristique de la commune
- Maintenir et conforter les équipements existants
- Prendre en compte les contraintes liées aux risques identifiés sur la commune
- Valoriser les ressources du territoire et limiter le recours aux énergies fossiles
- Rechercher une optimisation des déplacements
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Maintenir l'offre en communication numérique.

Le PADD a été débattu en conseil communautaire.

Le projet est maintenant prêt à être arrêté, celui-ci s'appuyant et s'articulant autour des axes définis dans le PADD.

La commune prévoit un seul secteur d'extension urbaine dans ce projet de PLU. Il est situé à l'Ouest du village en épaisseur du dernier lotissement sur une surface d'1,5 hectare. L'orientation d'aménagement et de programmation du site prévoit un bouclage piéton entre les deux lotissements et devant conduire au cœur de village afin de permettre les déplacements doux sécurisés.

Le volet environnemental a été omniprésent dans la réflexion afin de préserver les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue existante. L'évaluation environnementale réalisée dans le dossier démontre que le projet n'a pas d'impact notable sur l'environnement

Vu la délibération du conseil municipal de Bréhain la Ville en date du 06 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 tenu par le conseil municipal de Bréhain la Ville le 3 décembre 2019.

Vu le transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale au profit de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Bréhain la Ville en date du 19 mai 2017 donnant son accord à la communauté de communes pour achever la procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 décidant d'achever la procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3,

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

- D'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Bréhain-la-Ville tel qu'il est annexé à la présente ;

- De préciser que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - * à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.
 - * à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
 - * à la mission régionale d'autorité environnementale
 - * aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Bréhain-la-Ville.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2) à la Mairie de Bréhain-la-Ville et à la Communauté de Communes de Cœur du Pays Haut.

Extrait certifié conforme
Le Président
Daniel MATERGIA

